

**MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUCH**  
**RÉSUMÉ DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021 à 18h30**

Nombre de conseillers : 19                      En exercice : 19                      Présents à l'ouverture de la séance : 19  
Date de convocation : 12/01/2021              Date de la séance : 18/01/2021              Heure de la séance : 18 h 30  
Votants : 19              Quorum : 10              Lieu de la séance : Salle A.ARIEU              Président de séance : François TOSI

**Membres Présents** : TOSI François, BONNEFON Maria, LAVEAU Michel, VAUNA LAGARDE Rachel, MORIN Antony, OLIVIER Valérie, CHABANAIS Guy, CONCAUD Patrick, FONTAN Bruno, DUPUY Alain, LOUBET Frédéric, ESCOULENT Bernard, JOUGLET SUEUR Agnès, MARTIN SAINT LEON Anne, MEIRINHO Victor, RENON BUSSAT Damien, ROGER Sandrine, ROMAIN GIRARDEAU Laetitia, VIANDON Catherine,

Présentation des vœux au Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Remerciements aux membres du CCAS, aux élus et personnes bénévoles, pour le travail exemplaire accompli auprès des personnes en difficultés et des personnes âgées vulnérables isolées, pendant cette période sanitaire compliquée.

Secrétaire de séance : JOUGLET SUEUR Agnès

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence.

Aucune observation n'étant formulée à la lecture du précédent compte-rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres votants.

**1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI**  
**- RESTITUTION FACULTATIVE EN MATIERE DE DEFENSE EXTERIEURE ET INCENDIE AUX**  
**COMMUNES MEMBRES DE LA CALI - TRANSFERT A LA CALI DE LA COMPETENCE**  
**FACULTATIVE : CONSTRUCTION AMENAGEMENT GESTION ET ENTRETIEN DU PORT DE**  
**LIBOURNE- ST EMILION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification statutaire restituant la compétence - Défense Extérieure Contre l'Incendie - aux communes membres de la CALI, modification traduite dans le projet de statuts ci annexé,
- d'approuver le transfert de compétence facultative construction aménagement gestion et entretien du port de LIBOURNE – ST EMILION, à la CALI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, et 1 abstention,

**2 – DELIBERATION POUR TRANSFERT AU SDEEG DE LA COMPETENCE SERVICE PUBLIC DE LA DECI ( Défense Extérieure Contre l'Incendie )**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 18/01/2021, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle du débit de pression des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,

- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et la cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

### **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Suite à des modalités d'attribution de l'aide du Département concernant les travaux dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré, et le restaurant scolaire. Une opération de mise aux normes électriques du restaurant scolaire est proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter les services du département pour l'attribution d'une subvention et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches.

### **4 - SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX - RECOURS CONTRE LE PPRMT - MANDAT AUPRES DU CABINET D'AVOCATS DU SYNDICAT EPRCF 33**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux pour effectuer un recours contre l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2020, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de terrain, PPRMT, et de mandater le cabinet retenu par le Syndicat EPRCF 33 pour cette procédure soit SEBAN NOUVELLE AQUITAINE représenté par DAMIEN Simon, avocat, dont les frais seront mutualisés entre les 7 communes.

### **5 - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PLU – DPU AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Décide

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et ouverte à l'urbanisation (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **6 – PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE DOJO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Adopte le règlement intérieur d'occupation de la salle municipale de DOJO tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur d'occupation de la salle municipale de Dojo, Dit que le règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

### **7 - PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Dit que le règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le présent règlement sera adressé à chaque famille.

## **8 – PROJET DE MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 contre

Adopte le règlement intérieur d'occupation des salles municipales tel qu'il est annexé à la délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur d'occupation des salles municipales.

Dit que le règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

## **9 – INFORMATIONS**

### *\* Vaccination COVID 19 :*

La campagne de vaccination contre la COVID-19 est entrée dans une phase opérationnelle le 8 janvier dernier s'appuyant sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé en termes de priorités vaccinales et sur une dynamique d'organisation autour de centres de vaccinations.

De ce fait pour se faire vacciner les personnes de + de 75 ans et les individus présentant une co-morbidité associée à un risque de forme grave de COVID doivent prendre des rendez-vous en ligne via les plateformes :

- [www.santé.fr](http://www.santé.fr), [www.libourne.fr](http://www.libourne.fr), [www.lacali.fr](http://www.lacali.fr), [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr), [www.maia.fr](http://www.maia.fr)
- Se munir de sa carte vitale et d'une pièce d'identité.
- Un centre de vaccination est ouvert au gymnase Jean Mamère 14 boulevard de Quinault à Libourne

### *\* Projet Installation Vidéo Surveillance :*

L'objectif : Sécuriser les lieux et les bâtiments publics, les points sensibles déjà objet de dégradations et actes de vandalisme.

Le système d'exploitation doit être installé dans un local avec accès réglementé. Seules les personnes habilitées (Monsieur le Maire et Policier Municipal) seront autorisées à son exploitation par la délivrance d'un mot de passe. Les images ne peuvent être conservées que dans un délai d'un mois, délai pouvant être écourté, soit par volonté de l'exploitant, soit par l'autorité administrative (Préfecture).

En cas de délit ou d'infraction constatés, l'extraction des images ne peut se faire qu'après dépôt de plainte et réquisition judiciaire.

Extraction possible sur demande d'un administré concerné par les images/ suppression possible.

La Gendarmerie de Libourne a fourni à Monsieur le Maire des statistiques faisant apparaître une évolution sensible, depuis quelques années, des atteintes aux biens et des cambriolages.

Monsieur le Maire indique que la Commission est chargée de poursuivre ses études et un rapport sera effectué lors d'un prochain Conseil Municipal.

### *\* Point d'étape sur le dossier Carrières d'Anglade*

Derniers contacts avec Madame GARNIER du service DDTM fin décembre et le 14 janvier.

Le 16 décembre, le dossier de demande des fonds Barnier a été adressé au Ministère pour une attribution de crédits sur l'exercice 2020. La réponse ne sera pas connue avant mai – juin 2021.

Par conséquent France Domaine ne devrait pas intervenir avant l'été 2021.

Monsieur le Maire interviendra auprès des services pour tenter de faire accélérer les démarches.

*\* Appel d'offres travaux de voirie 2020*

Monsieur MEIRINHO indique que l'appel d'offres des travaux de voirie 2020 a été déposé le 14 janvier sur la plateforme dématérialisée avec une date limite fixée au 10 février 2021.

Les deux dossiers de demande de subvention auprès du département et la DETR, ont été déposés et sont en cours d'instruction. Une autorisation de commencer les travaux a été délivrée par la Sous Préfecture pour le dossier DETR.

*\* Appel d'offres consultation d'Architectes – Réaménagement du Presbytère*

Pour réhabiliter le presbytère, un Appel d'Offres a été lancé début décembre jusqu'au 15 janvier 2021. Nous avons reçu 12 réponses d'architectes. Cette pré-consultation a déclenché des manifestations d'intérêts à notre grande satisfaction. Sur les 12 dossiers reçus, il y a eu 10 visites.

Malheureusement pour des raisons formelles, la consultation actuelle ne sera pas menée à son terme et une autre consultation sera lancée prochainement après vérification du dossier par les services de l'AMG (Association des Maires de Gironde).

*\* Déploiement de la fibre optique sur la commune*

La dernière armoire va être installée sur le terrain du Petit Puch. Il y a eu au total 14 armoires installées sur la commune.

Le planning de déploiement est pour l'instant respecté, la phase 1 qui devait se terminer en 2020 s'est finie dans les temps et la phase 2 est commencée. Celle-ci va continuer jusqu'en 2022 et elle concerne le bourg de Saint Germain du Puch. Il restera ensuite la phase 3 de 2022 à 2024 pour Beaupied. La limite entre la zone de la phase 3 se situe vers la route de Nérigean/ Petit Puch.

Pour plus d'information : Site internet Gironde Haut Méga.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

**- Retrouvez le compte rendu dans sa totalité sur le site de la Mairie : [www.mairie-stgermaindupuch.fr](http://www.mairie-stgermaindupuch.fr) -**  
*(onglet Service Mairie – La commune et consultez les comptes rendus)*